



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 187-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive :
N° d'affaire : 2024.RRGR.262

Déposée le : 02.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Saïd (Biel/Bienne, PS)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Jeanneret (St-Imier, PLR)
Pauli (Nidau, PLR)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Zuber (Moutier, PSA)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.09.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Centre Interrégional de Perfectionnement (CIP), nécessité d'investir pour un assainissement

Le Conseil-exécutif est chargé de reconsidérer sa décision concernant l'abandon des investissements prévus depuis plusieurs années pour le CIP en vue de l'adoption du budget 2025 et de planifier ceux-ci dans un délai de cinq ans.

Développement :

Dans son document « Priorisation des besoins d'investissement cantonaux » du 21 août 2024 en vue de l'adoption du budget 2025, le canton de Berne prévoit d'abandonner 13 projets dans le but d'alléger de 266 millions de francs la planification des investissements. Parmi ceux-ci figure l'assainissement de la partie hôtelière du Centre Interrégional de Perfectionnement (CIP). Après plus de trois ans de discussions intenses avec le propriétaire (OIC), le CIP a déposé début 2021 le concept d'exploitation du CIP selon les standards attendus par cet office cantonal. Actuellement, l'office analyse la faisabilité et le coût des divers travaux, la somme maximale fixée étant de 5 millions. Selon les informations reçues peu avant l'été de cette année, les travaux devaient se dérouler en 2028–2029. Les principales mesures consistent à moderniser l'infrastructure d'accueil, de la réception aux chambres d'hôtel en passant par les salles de cours. La loi sur le CIP (LCIP) spécifie que le CIP doit proposer aux acteurs de la région la possibilité de réaliser des séminaires et des formations dans son infrastructure, tout en organisant ses propres formations et en développant des activités culturelles. Dans le domaine hôtelier, les

exigences sont bien différentes de celles qui avaient cours en 1979, date de réalisation des plans d'origine. Que ce soit pour un séminaire ou un séjour touristique, les chambres sont spacieuses, bien insonorisées et sont ensuite occupées par une ou deux personnes. Le CIP ne dispose que de 8 chambres doubles sur 40. Pour encore un temps, la qualité de l'accueil et des services proposés permettent au CIP d'avoir un taux d'occupation acceptable. Si aucune mesure n'est mise en œuvre, on peut s'attendre à ce que le CIP perde sa réputation d'établissement de qualité en ce qui concerne son infrastructure, et ceci dès les prochaines années. L'établissement ne pourra plus se développer efficacement et s'adapter à un environnement dynamique, autant au niveau de la concurrence croissante que par l'évolution des habitudes de consommation. Cela impliquerait d'une part une diminution de la demande et, d'autre part, que le potentiel du CIP ne pourrait pas être exploité. Le chiffre d'affaires et les recettes des séminaires, de l'hôtellerie et de la restauration diminueraient et le CIP ne pourrait plus assurer une rentabilité suffisante pour fournir les prestations de ces secteurs de manière crédible. En conclusion, si les travaux de modernisation et d'adaptation de l'infrastructure hôtelière pour les séminaires et des salles de séminaires ne sont pas effectués dans des délais raisonnables, non seulement le CIP verra sa capacité d'autofinancement diminuer au lieu d'augmenter, mais il sera obligé de réduire drastiquement ses prestations pour la région, ne pouvant plus respecter les missions qui lui sont attribuées dans la LCIP.

Motivation de l'urgence : traitement du budget 2025 et du plan intégré mission-financement !

Destinataire

– Grand Conseil